

Information de suivi demandé par le comité au sujet du Rapport 21 (réadopté dans la 44^e législature), Audit de suivi sur la sécurité ferroviaire – Transports Canada, des Rapports 2021 de la Vérificatrice générale du Canada

les taux de conformité des compagnies de chemin de fer aux règlements en 2021-2022, au plus tard le 15 juin 2023

Réponse :

Le programme de Sécurité ferroviaire de Transports Canada veille à ce que les compagnies ferroviaires qui opèrent au Canada se conforment à la Loi sur la sécurité ferroviaire, aux règles, aux règlements et aux normes. Le programme atteint cet objectif principalement au moyen d'inspections et de vérifications.

La planification de la surveillance de la Sécurité ferroviaire continue d'être axée sur les risques, selon l'analyse des données du Bureau de la sécurité des transports (BST), des compagnies de chemin de fer en vertu du Règlement sur l'information en matière de transport (RRT) et des inspections effectuées par les inspecteurs de la Sécurité ferroviaire. Transports Canada a calculé les taux de conformité pour l'exercice 2021-2022, ce qui donne un taux de conformité global de 95 pour cent (%), qui est divisé en catégories spécifiques, notamment :

- opérations (conformes à 99 %);
- voies ferrées (conformes à 95 %);
- Équipement (conforme à 78 %);
- signaux (conformes à 96 %) et
- passages (conformes à 98 %).

Les taux de conformité et d'autres indicateurs de rendement sont utilisés pour suivre les progrès au fil du temps et évaluer l'efficacité du cadre de réglementation et de surveillance de la sécurité ferroviaire, et pour éclairer les activités de surveillance continues axées sur les risques.

Un aperçu du programme de surveillance axé sur les risques de la Sécurité ferroviaire est disponible ici : Sécurité ferroviaire – Description et exécution du programme de surveillance - Exercice 2022-2023 (canada.ca)

[Sécurité ferroviaire – Description et exécution du programme de surveillance – Exercice 2022 à 2023 \(canada.ca\)](#)